



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Dordogne

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

**Synthèse de la participation du public par voie électronique (PPVE)
concernant le projet de construction d'un mur de protection périphérique
contre les inondations de l'entreprise FROMARSAC située à MARSAC-SUR-L'ISLE**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Cette procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), en application des articles L123-1-A, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1 du code de l'environnement, s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction d'un mur de protection périphérique contre les inondations du site agroalimentaire laitier de l'entreprise FROMARSAC située 86 rue du 8 mai sur le territoire de la commune de MARSAC-SUR-L'ISLE (24430).

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'arrêté préfectoral portant la décision à l'issue d'un examen au cas par cas n° 2022 24 256 002 du 6 janvier 2023.

II - DEROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La consultation du public s'est déroulée sur une période de 32 jours du vendredi 27 janvier 2023 au 27 février 2023 inclus.

Modalités et mise en œuvre de la PPVE :

Le public a été informé de la consultation du public, 15 jours avant l'ouverture de celle-ci, par un avis de participation du public par voie électronique (PPVE) qui a été :

- mis en ligne sur le site de la préfecture :
<https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Consultations-du-public/Consultation-par-voie-electronique>
- affiché jusqu'à son terme, en mairie de Marsac-sur-l'Isle, sur les lieux concernés ainsi que dans les locaux de la préfecture de Périgueux,
- publié dans les journaux SUD-OUEST et DORDOGNE LIBRE le 12 janvier 2023.

Contenu du dossier soumis à participation du public par voie électronique :

- l'avis de consultation du public,
- le cerfa de demande d'examen au cas par cas et ses annexes,
- le courrier de la DDETSPP de demande de complément d'information,
- la réponse à la demande d'information de la DREAL,
- l'arrêté n° 2022 24 256 002 du 6 janvier 2023 portant décision à la demande d'examen au cas par cas,
- la note technique et de présentation de l'entreprise et du projet,

- le diagnostic de vulnérabilité au risque d'inondation,
- l'étude hydraulique du projet de protection contre les inondations.

Consultation du dossier :

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande était consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Dordogne :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Consultations-du-public/Consultation-par-voie-electronique>

Un exemplaire du dossier était également consultable sur demande préalable de rendez-vous auprès de la Préfecture de la Dordogne - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement - 2 rue Paul-Louis Courier - 24000 PERIGUEUX - email : pref-environnement@dordogne.gouv.fr - Téléphone : 05.53.02.25.70.

Tous renseignements pouvaient être pris auprès du :

- responsable du projet : M. Emmanuel BOUQUET, directeur d'usine de Marsac - 86 rue du 8 mai BP 40252 - Marsac sur l'Isle - 24052 PERIGUEUX CEDEX 9 - Téléphone : 05.53.03.64.00.
- service instructeur : DDETSPP - Cité administrative - 24000 PERIGUEUX. Téléphone : 05.53.03.66.61

Durant la consultation, le public pouvait formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : pref-ppve2023-fromarsac@dordogne.gouv.fr

III – BILAN DE LA PPVE :

Une réunion publique d'information s'est déroulée à l'initiative de l'entreprise et de la mairie le 11 janvier 2023 afin de présenter le projet de l'entreprise et de répondre aux questions des administrés.

Il a été procédé, les 10 et 31 janvier 2023 par Maître Gaël PEYSSI, huissier de justice, à la constatation par procès verbal, de l'affichage de l'avis de participation du public par voie électronique. L'affichage de l'avis, du 10 janvier au 28 février 2023 inclus, a été certifié par le maire de MARSAC-SUR-L'ISLE.

Dans sa séance du 31 janvier 2023, le conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de donner un avis favorable au projet de construction d'un mur de protection périphérique contre les inondations de l'entreprise FROMARSAC sur le site, rue du 8 mai.

La participation du public par voie électronique n'a donné lieu à aucune proposition ou observation pendant la durée de la procédure.

IV – CONCLUSION :

A la suite de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 27 janvier au 27 février 2023 inclus et en l'absence de propositions ou d'observations sur ce dossier, la demande présentée par l'entreprise Fromarsac fera l'objet d'un arrêté complémentaire à l'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement dont bénéficie l'entreprise, qui sera délivré par le préfet de la Dordogne.

Conformément aux dispositions de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, cette synthèse est rendue publique par voie électronique, sur le site des services de l'État de la Dordogne, pendant une durée de 3 mois.

Périgueux, le 07 MARS 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD